



Publié pour le département de l'Agriculture de la Province de Québec (pour la partie officielle,) par Eusèbe Sénécal & fils, Montréal.

Vol. XIII, No 6.

MONTREAL, JUIN 1890.

{ Un an \$1.00
payable d'avance

Abonnements à prix réduits.

“ En vertu de conventions expresses avec le gouvernement de la province de Québec, l'abonnement au *Journal d'agriculture* n'est que de *trente centins par an* pour les membres des sociétés d'agriculture, des sociétés d'horticulture et des cercles agricoles, pourvu que tel abonnement soit transmis, d'avance, à MM. Sénécal & fils, par l'entremise du secrétaire de telle société ou cercle agricole.”—RÉDACTION. Toute matière destinée à la rédaction doit être adressée à M. Ed. A. Barnard, Directeur du *Journal d'agriculture*, etc. Québec.

PARTIE OFFICIELLE

Table des matières.

Syndicats de fabriques de beurre et de fromage	81
Aux éleveurs de bétail canadien	82
Aux éleveurs de chevaux	82
La rédaction du Journal	82
Alimentation rationnelle et soins des vaches laitières.....	83
Fabrication du beurre.....	89
Cochons Cheshires enregistrés à vendre	90
Destruction des herbes dans les allées.....	90
Haras National	90
Echo des cercles.....	91
Création des cercles—Ce que mange et donne en lait les vaches...	95
Amélioration par l'humus ou terre de savane	95

Syndicats de fabriques de beurre et de fromage.—1890.

Comme encouragement à la formation de syndicats de fabriques de beurre ou de fromage, s'associant dans l'organisation d'un service d'inspection et de surveillance spécial et à elles propres, en vue de s'assurer une fabrication uniforme et bien dirigée des produits laitiers, ainsi qu'une direction méthodique à la tenue des fabriques, en syndicat;

Aux fabriques de beurre ou de fromage, s'associant au nombre de pas moins de dix et de pas plus de trente et souscrivant une somme totale d'au moins \$150, pour les fins de ce service d'inspection :

Le Ministère de l'agriculture et de la colonisation, à Québec, accordera, pour les mêmes fins, une somme égale à celle que les fabriques syndiquées souscriront entre elles, pourvu que le syndicat se conforme aux règlements ci-après et que la somme à payer n'exécède pas \$250 par syndicat.

Comme la somme consacrée aux syndicats pour cette année est limitée, les syndicats devront se former et faire leur demande au plus tôt, par l'entremise du *secrétaire du Conseil d'agriculture, Québec*.

PROGRAMME À SUIVRE.

1. Le syndicat s'organisera par la signature, en double, par les représentants des fabriques qui désirent s'associer, d'une déclaration uniforme, dont le ministère de l'agriculture et de la colonisation fournira des formules imprimées, à demande, et un double de cette déclaration sera transmis à ce ministère qui enverra un accusé de réception.
2. Le syndicat engagera, sans délai, un inspecteur de son choix, mais bien qualifié sous le rapport des connaissances de la fabrication et de la tenue et de la direction des fabriques, et si les inspecteurs du gouvernement ou de la société d'industrie laitière, après une enquête sérieuse, trouvaient que l'inspecteur choisi n'a pas les qualités requises par sa position, le syndicat sera tenu de le remplacer par un autre inspecteur après avis à lui donné par ce Ministère, sous un délai raisonnable.
3. L'inspecteur sera uniquement chargé de la direction des fabriques composant le syndicat, et ne devra pas (autant que possible cette année) être attaché à une fabrique particulière.